

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 11 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer rural de Clessé

Date de convocation : 3 Mars 2021

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars) : départ après le vote du point 8, M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) représenté par M. GAGUIN Pascal (Saint Gengoux de Scissé), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VARIN René (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus).

Excusé : M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)

Absent : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus)

Secrétaire de séance : FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

ORDRE DU JOUR :

Finances

Rapporteur : M. Guy PERRET

Budget principal :

1. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat
Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :
2. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat
Budget zone d'activité de l'Ecarlatte :
3. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat
Budget annexe pépinière d'entreprises :
4. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020- Affectation du Résultat
Budget annexe SPANC :
5. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat
6. Budget Pépinière : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation
7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2021
8. Attribution des subventions

Tourisme

Rapporteur : M. Julien FARAMA

9. Convention avec l'Office de Tourisme pour l'année 2021 et attribution d'une subvention

Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Patricia CLEMENT

10. Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable entre la CCMT et le CDG71

Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Patricia CLEMENT

11. Collectif pour l'Educatif, la Culture et les Loisirs : montant de la subvention 2021
12. CLEM : montant de la subvention 2021
13. Subvention Association Familiale du Tournugeois année 2021

Social

Rapporteur : Mme Patricia CLEMENT

14. Convention avec Economie Solidarité Partage

Administration

Rapporteur : M. Christophe RAVOT

15. Modification des statuts : SDIS

16. Loi d'Orientation des Mobilités : Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

17. Recensement des Marchés publics 2020

Environnement

Rapporteur : M. Philippe BELIGNE

18. Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers

Economie

Rapporteur : M. Patrick DESROCHES

19. Vente Zone d'Activité de l'Ecarlatte : ICD Construction

20. DETR : demande de subvention pour le projet d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury

Questions et informations diverses

Finances

Rapporteur : M. Guy PERRET

Budget principal :

1. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat

Le Vice-Président en charge des Finances présente à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2020		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	7 631 617,26	7 859 227,93	227 610,67
	Report exercice antérieur	0	1 163 938,61	1 163 938,61
	Solde global d'exécution	7 631 617,26	9 023 166,54	1 391 549,28
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	1 181 760,21	974 919,82	- 206 840,39
	Report exercice antérieur		2 035 795,11	2 035 795,11
	Solde global d'exécution	1 181 760,21	3 010 714,93	1 828 954,72
Résultat cumulé 2020 (*)		8 813 377,47	8 834 147,75	3 199 733,72
Restes à réaliser au 31 décembre 2020		718 192,44	281 419,00	- 436 773,44

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le Président précise que le résultat de l'exercice n'était pas attendu, il est inespéré.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2021 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 391 549,28 €
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 €

Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :

2. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat

Le Vice-Président en charge des Finances présente à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Industriel Lacrost de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2020		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	603 346,75	603 346,75	0,00
	Report exercice antérieur	0	264 197,04	264 197,04
	Solde global d'exécution	603 346,75	867 543,79	264 197,04
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	603 346,75	602 161,75	-1 215,00
	Report exercice antérieur	- 566 978,97	0	- 566 978,97
	Solde global d'exécution	1 170 325,72	602 161,75	- 568 193,97
Résultat cumulé 2020 (*)		1 209 693,50	1 206 478,50	- 303 996,93
Restes à réaliser au 31 décembre 2020		0	0	0

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le résultat de ce budget est régulièrement proche de 0 car lorsqu'il y a des charges, celles-ci viennent valoriser les stocks de terrain.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2021 :
 - au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 568 193,97 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 264 197,04 €

Budget zone d'activité de l'Ecarlatte :

3. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat

Le Vice-Président présente à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlatte de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2020		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	407 411,09	407 410,54	- 0,55
	Report exercice antérieur	0	1 947,10	1 947,10
	Solde global d'exécution	407 411,09	409 357,64	1 946,55
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	407 410,54	304 487,70	- 102 922,84
	Report exercice antérieur	- 300 478,94	0	- 300 478,94
	Solde global d'exécution	707 889,48	304 487,70	- 403 401,78
Résultat cumulé 2020 (*)		814 821,63	711 898,24	- 401 455,23
Restes à réaliser au 31 décembre 2020		0	0	0

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le déficit d'investissement observé est consécutif aux travaux d'aménagement en cours sur cette zone, des positions d'achat ont été formulées pour l'ensemble des parcelles.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2021 :

- au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 403 401,78 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 946,55 €

Budget annexe pépinière d'entreprises :

4. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020- Affectation du Résultat

Le Vice-Président en charge des Finances présente à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2020		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	156 173,65	138 393,66	-17 779,99
	Report exercice antérieur	0	17 074,00	17 074,00
	Solde global d'exécution	156 173,65	155 467,66	- 705,99
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	177 039,85	186 825,86	9 786,01
	Report exercice antérieur	- 35 569,83	0	- 35 569,83
	Solde global d'exécution	212 609,68	186 825,86	- 25 783,82
Résultat cumulé 2020 (*)		333 213,50	325 219,52	- 26 489,81

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le déficit de l'exercice vient principalement de La Croisée dont l'activité débute et subit la crise sanitaire.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2021 :

- report à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 705,99 €
 - report à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) : 25 783,82 €

Budget annexe SPANC :

5. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2020 - Affectation du Résultat

Le Vice-Président en charge des Finances présente à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2020		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	9 916,50	9 955,50	39,00
	Report exercice antérieur		14 440,34	14 440,34
	Solde global d'exécution	9 916,50	24 395,84	14 479,34
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	0	0	0
	Report exercice antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution	0	0	0
Résultat cumulé 2020 (*)		9 916,50	24 395,84	14 479,34

Restes à réaliser au 31 décembre 2020	0	0	0
--	----------	----------	----------

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le budget s'équilibre entre les dépenses et recettes encaissées sous forme de redevance.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2021 : report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 14 479.34 €.

6. Budget Pépinière : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37, les dépenses et recettes d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette).

Chapitre	Budget primitif 2020	RAR	¼ dép. inv.
20 - Immobilisations incorporelles	32 000,00	0,00	8 000,00

Les crédits ouverts par anticipation sont destinés au financement de l'Etude de faisabilité pour l'aménagement de la ZA du Pas Fleury.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement ci-dessus par anticipation avant le vote du budget 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, le Conseil communautaire doit délibérer pour prendre acte de la tenue de ce débat.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, dite Loi NOTRe, impose aux EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, que ce rapport retrace, outre, les orientations budgétaires :

- les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,
 - une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).
- Ce rapport d'orientation budgétaire doit également transmis aux communes membres de l'EPCI.

M. Perret présente les différents points du débat d'orientation budgétaire, il rappelle en premier lieu les principales mesures de la loi de finances, l'évolution du résultat annuel de la collectivité depuis 2016.

M. Ravot explique que le résultat 2019 était de - 19 747 € mais en réalité - 337 747 € si l'on ne tient pas compte d'une ancienne reprise de provision pour 318 000 € ; Celui de 2020 : 227 611 € compte tenu de la liquidation de contrats 2019 Caf et Msa et de la hausse des recettes (+ 100 000 €) liées à l'augmentation de 0.5 points du taux de la taxe sur le Foncier Bâti. En l'état actuel des choses, le résultat du budget 2021 attendu est de - 251 000 € malgré l'examen du budget de chacun des services avec réalisme et avec des dépenses systématiquement envisagées à la baisse.

M. Perret précise que la situation financière au global n'est pas mauvaise, ce qui est préoccupant est la tendance à une évolution négative de la capacité de financement et du résultat. Au 31 Décembre 2020, la réserve de l'EPCI se montait à 1 391 549 €.

Concernant l'évolution de la dette, fin 2020, celle-ci était de 1 960 000 €, il est prévu le remboursement anticipé de l'emprunt du Très Haut Débit dont le solde est de 830 000 €. En considérant ce remboursement

anticipé, l'encours de la dette passerait à 1 000 000 € en fin 2021. D'autres négociations d'emprunt sont en cours.

Concernant la fiscalité, des restitutions de fiscalité ont été faites aux contribuables en 2017, une augmentation de 0.5 point sur le foncier bâti a été réalisée en 2020 ce qui représente la somme de 7.50 € par habitant de l'EPCI. Il est envisagé en 2021 de lever 5 points sur le foncier bâti, cela représenterait 900 000 € de recettes annuelles soit 75 € par contribuables.

Le Président ajoute que les recettes de fonctionnement se tassent, les dépenses augmentent malgré les consignes données pour les maîtriser. Il rappelle les investissements réalisés depuis 2012 (Maison de santé, bâtiment intercommunal et Pépi't, l'agrandissement du Multi Accueil de Viré, l'aménagement des locaux de l'espace co-working), tous ces projets ont été financés avec les réserves dont disposait la CCMT et qui sont donc très amoindries aujourd'hui.

M. Ravot explique que deux solutions sont possibles, soit on laisse la fiscalité en l'état et la CCMT s'appauvrit de façon irréversible, soit la CCMT profite de l'autonomie fiscale dont elle dispose encore à ce jour, des taux d'intérêt bas du moment, des aides et subventions importantes qui sont proposées actuellement pour lancer des projets.

Le 1^{er} Avril prochain, lors de la réunion de bureau, M. Cochet du cabinet KPMG interviendra pour apporter un éclairage extérieur.

Le Président complète en indiquant que sur la hausse des 5 points d'impôts envisagés, 2 pourraient être destinés aux Communes, les conditions restent à déterminer mais cela pourrait se faire par l'absorption de la totalité du FPIC, de l'augmentation des montants dédiés aux fonds de concours, etc... M. Ravot fait part des taux d'imposition des territoires voisins qui lèvent entre 1 et 2 millions d'euros de plus d'impôt par an. Ces derniers considérés comme de bons élèves encaissent du FPIC et le redistribuent à leurs Communes alors que notre collectivité reverse au global environ 350 000 € à ce titre. Les deux points qui pourraient être affectés aux Communes représenteraient la somme de 540 000 € annuels. Le Président pense qu'il est préférable de lever une seule fois les impôts en début de mandat afin d'envisager dès maintenant le financement des investissements futurs.

M. Christian Dumont demande s'il ne serait pas possible plutôt d'envisager cette hausse sur 2 exercices ? En comparaison avec l'augmentation réalisée en 2020, la hausse envisagée est dix fois plus importante.

La décision n'est pas simple à prendre, toutefois, pour financer les projets, le Président préfère trouver des ressources avant la décision d'investir plutôt qu'après. Depuis 2012, 10 millions d'euros de travaux d'investissement ont été réalisés par la CCMT. Pour Mme Drevet, la démarche logique serait de proposer les investissements avant de choisir d'augmenter les impôts. Le Président indique que cela est prévu, dès les prochaines réunions de bureau et conseil, les investissements chiffrés seront présentés.

M. loos demande si la prise de nouvelles compétences pourrait permettre l'augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale). M. Ravot répond que cela n'est plus le cas sauf pour la contribution des Communes au SDIS. Le transfert des compétences « Eau et l'assainissement » n'engendreront pas de bonification du CIF car ce sont des transferts obligatoires et qui n'occasionnent pas de modifications des Attributions de Compensation.

Suite à la baisse des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le produit de cette taxe est passé de 1 600 000 € en 2016 à 1 400 000 € en 2020. Prochainement, une hausse du taux de la TEOM sera nécessaire pour financer l'augmentation des charges du service de gestion des déchets. En 2021, le traitement des ordures ménagères connaîtra une majoration de 132 000 € (sur la base des tonnages 2020). M. Béligné ajoute qu'une réflexion sur le type de taxe qui sera mise en œuvre est en cours, un groupe de travail a été constitué, il mène une réflexion sur ce sujet.

Les produits des services de la CCMT ont diminué en raison de la crise sanitaire. L'évolution des charges de personnel depuis 2018 est présentée, un creux est constaté en 2020, cela fait suite à la restitution des garderies périscolaires aux Communes de l'ex-Mâconnais Val de Saône, une étonnante croissance est prévue en 2020. M. Ravot détaille les raisons de la hausse : évolution habituelle des carrières, prise en charge d'un agent en surnombre qui a intégré le centre de gestion en début d'année (la CCMT paie 150 % de sa rémunération), un agent en longue maladie souhaite passer en maladie longue durée ce qui aurait pour conséquence la prise en charge du salaire de cet agent à plein traitement au lieu d'un mi-temps. Ce dossier est en cours de traitement avec le centre de gestion.

En 2020, un grand nombre de subventions n'ont pas été versées aux associations car les événements prévus n'ont pas été réalisés en raison de la crise sanitaire.

Le Vice-Président en charge des finances détaille les projets en cours et prévus au cours de l'année 2021. Les travaux et projets des budgets annexes sont décrits.

➔ **Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2021.**

Départ de M. Bachelet.

8. Attribution des subventions

Le Président rappelle les consignes données pour l'étude des subventions à savoir une diminution de 10 % sauf lorsque cela est impossible. Trois subventions ont été augmentées :

- ADMR : le soutien accordé jusqu'alors était très bas, il rappelle le travail quotidien réalisé par les salariés et bénévoles de ces associations qui oeuvrent toute l'année auprès des personnes en difficulté,
- Clé pour l'emploi : l'aide a pour objectif de soutenir l'association pour la mise en place du dispositif,
- Habitat et Humanisme : il s'agit d'un soutien exceptionnel pour un projet de grande envergure.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le versement d'une subvention à chacun des organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2021 :**

Subvention de fonctionnement aux associations œuvrant pour l'enfance :

Tiers	Actions / objet	Montant attribué pour l'année 2021
Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL)	Subvention de fonctionnement 2021	64 000
Centre de Loisirs en Mâconnais (CLEM)	Mise en oeuvre du dispositif « VIENS ! » : activités itinérantes à destination des jeunes de 12 à 17 ans	28 000
TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ENFANCE		92 000

Ces deux associations jouent un rôle très important sur le territoire en proposant des activités qui permettent de développer l'éveil des enfants. Le Président précise que la CCMT ne prend plus en charge à compter de 2021 les fluides relatifs aux locaux du CECL.

Subventions aux associations à caractère social :

Tiers	Actions / objet	Montant attribué pour l'année 2021
Economie solidarité Partage, Le Caddy Fleury	Aide alimentaire pour l'épicerie sociale	25 627
Association AILE Sud Bourgogne	Point relais mobilité : location de véhicule à coût réduit Répond aux besoins des publics en difficulté et favorise l'accès à l'emploi et à la formation	2 100
Réseau de Santé des 3 rivières	CLIC + Réseau sanitaire	2 000
Comité Accueil et Entraide	Secours financier, prêts gratuits voiturage	1 500
ADMR Viré-Saint Martin Belle Roche	Service d'aide à la personne : Favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées, Accompagner et aider les personnes dans les actes de la vie quotidienne, Favoriser un service de proximité qui crée du lien social	4 000
ADMR de Sennecey le Grand et Tournugeois		4 000
FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail »	Aide financière et matérielle aux accidentés du travail et de la vie	100

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerres des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix	Travail de mémoire sur la guerre d'Algérie et la problématique de la décolonisation : location d'expositions, interventions de témoins de guerre	175
Association Clé pour l'Emploi	Dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée Soutien pour l'accompagnement de la démarche	3 000
Association La maison des femmes	Communication sur le programme d'actions et d'activités	0
France Alzheimer 71 et maladies apparentées	Actions de soutien et d'accompagnement des malades et leurs aidants	500
Association Instants de famille	Centre de planification familiale/espace vie affective relationnelle et sexuelle Instant de famille : soutien à la parentalité	0
Café l'Embarqu'	Café associatif	0
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL :		43 002
Habitat et humanisme Saône et Loire	Création d'une pension de famille	5 000
TOTAL SUBVENTION INVESTISSEMENT A CARACTERE SOCIAL		5 000

Le Président apporte des précisions concernant le projet de l'association « Habitat et Humanisme », la demande de soutien formulée est de 10 000 €, 5 000 € sont accordés cette année, 5 000 € seront sans doute inscrits au budget l'an prochain. Le montant total du budget de l'opération s'élève à 1 586 000 €.

Associations oeuvrant pour le tourisme, la culture et les loisirs :

Association	Objet	Montant attribué pour l'année 2021
Office de Tourisme Mâconnais-Tournugeois	Subvention de fonctionnement 2021	220 000
TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT OFFICE DE TOURISME		220 000
Association Tournuscimes	Organisation d'une randonnée le 17 Octobre 2021	2 700
Le Galpon	Organisation du festival « Détours en Tournugeois » Farges les Mâcon - Tournus	13 500
Asso Trail	5è édition du Trail des cadoles : Courses nature avec animations gourmandes pour promouvoir le Tournugeois Samedi 12 Juin 2021	1 350
Ride in the Red Zone	Bourgogne Vélo Festival le 10 et 11 Juillet 21	1 800
Véloce	Coupe de Bourgogne Franche Comté VTT 2021 : 4è édition le Dimanche 7 Mars 2021 : Uchizy	900
	La Cyclo Bourgogne Sud 2021	5 850
	Grand prix national féminin de Chardonnay	1 000

Association Champvent	Le nid : lieu d'arts et de culture	1 350
Association « Livres en campagne »	Journée littéraire, salon du livre	150
La musardine	Organisation de 2 concerts dans l'église d'Uchizy	900
Tremplin Homme et Patrimoine	Création d'un espace touristique et culturel sur le site de Brancion : La rabutterie	0
Association Foin d'enfer	Organisation d'un festival culturel et musical en Mai : Grange ta cour	0
Association Chardonnay patrimoine	Chardonnay day	2 500
Office de Tourisme Mâconnais Tournugeois	Organisation du Salon des métiers d'arts	6 300
TOTAL DEMANDES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LE TOURISME, LA CULTURE ET LES LOISIRS		38 300
TOTAL DEMANDES TOURISME, CULTURE, LOISIRS		258 300

M. Ravot complète les informations relatives à la demande de l'Office de Tourisme dont les frais fixes sont de 245 000 € à l'année, grâce à leurs nouveaux locaux qui leur permettront d'être plus attractifs, ils développeront la vente de produits et de services, toutefois, les nouveaux locaux engendreront une hausse de leur frais de fonctionnement.

Tourisme

Rapporteur : M. Julien FARAMA

9. Convention avec l'Office de Tourisme pour l'année 2021 et attribution d'une subvention

Il est proposé de renouveler la convention annuelle d'objectifs relative à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association s'élève à 364 220 €.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2021 et sur la base de ce budget, l'association sollicite une subvention de 220 000 € auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Depuis 2019, le montant de la subvention annuelle était de 227 675 €.

La Commission paritaire puis la commission « Tourisme » ont émis un avis favorable à la demande de subvention 2021 pour un montant de 220 000 €.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider

- **la signature de la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'office de tourisme Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2021,**
- **l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 220 000 €.**

Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Patricia CLEMENT

10. Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable entre la CCMT et le CDG71

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 19 Juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre Communauté de Communes.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'approuver le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.**

Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Patricia CLEMENT

11. Collectif pour l'Educatif, la Culture et les Loisirs : montant de la subvention 2021

Par délibération du 19 Décembre 2019, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL) pour la période de 2020 à 2022.

Les articles 3 et 4 de la convention prévoient que la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Après étude des budgets prévisionnels fournis par l'association, la commission « Enfance Jeunesse » propose au conseil communautaire de fixer pour l'année 2021 le montant de la subvention à 64 000 €.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association « Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs » au titre de l'année 2021 la somme de 64 000 €.

12. CLEM : montant de la subvention 2021

Par délibération du 19 Décembre 2019, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « Centre de Loisirs en Mâconnais » (CLEM) pour la période de 2020 à 2022.

Les articles 3 et 4 de la convention prévoient que la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Après étude des budgets prévisionnels fournis par l'association, la commission « Enfance Jeunesse » réunie le 5 Mars 2021 propose au conseil communautaire de fixer pour l'année 2021 le montant de la subvention à 28 000 €.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association « Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais » au titre de l'année 2021 la somme de 28 000 €.

13. Subvention Association Familiale du Tournugeois année 2021

La Communauté de Communes a conclu avec l'Association Familiale du Tournugeois une Délégation de Service Public en 2018 pour 5 ans.

En référence à l'article 23.2 du chapitre IV (Conditions financières), la contribution forfaitaire de la Communauté de Communes est actualisée chaque année en fonction des indices INSEE et de la formule d'actualisation.

Contribution 2018 : 204 050 €

Contribution 2019 : 205 250 €

Contribution 2020 : 209 881 €.

Le conseil est invité à valider le montant de la contribution 2021 qui selon les indices INSEE 2020 et l'application de la formule s'élève à 211 998 €.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association Familiale du Tournugeois à 211 998 € dans le cadre de la Délégation de Service Public au titre de l'année 2021.

Social

Rapporteur : Mme Patricia CLEMENT

14. Convention avec Economie Solidarité Partage

Le Caddy Fleury est l'une des deux structures de l'association « Economie Solidarité Partage ».

L'épicerie vient en aide aux personnes en situation de précarité d'avoir accès à des denrées alimentaires à faibles coûts. La demande passe obligatoirement par un travailleur social.

Suite aux passages des bénéficiaires du territoire communautaire au cours de l'année 2020, la somme sollicitée à la Communauté de Communes s'élève à 25 627 €.

Afin de fixer les modalités de soutien de la Communauté de Communes à l'association Economie Solidarité Partage pour l'activité « Epicerie sociale », il est proposé d'établir une convention et d'autoriser le Président à la signer.

➔ Afin de fixer les modalités de soutien de la Communauté de Communes à l'association Economie Solidarité Partage pour l'activité « Epicerie sociale », le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la convention proposée et autorise le Président à la signer pour l'année 2021.

Administration

Rapporteur : M. Christophe RAVOT

15. Modification des statuts : Prise en charge contingent SDIS

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5, L. 1424-35, L5211-17, Considérant que les communes membres peuvent transférer à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois la compétence « Versement des contributions des Communes membres au SDIS »,

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant cette compétence supplémentaire.

Le transfert de la compétence « « Versement des contributions des Communes membres au SDIS »,» n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes qui reste de la compétence des communes.

La prise en charge par la Communauté de Communes sera réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permettra d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI sans aucune dégradation de celui des Communes.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce transfert permettra de bonifier le CIF de la CCMT et aura une légère incidence sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) également mais n'aura aucun effet sur les Communes. M. loos demande si une diminution de la cotisation de toutes les Communes pourrait être envisagée voire négociée ? Le Président répond que la CCMT n'a pas de pouvoir sur cette cotisation.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter de valider la modification des statuts en ajoutant aux compétences supplémentaires « Versement des contributions des Communes membres au SDIS » à compter du 1^{er} Janvier 2022.

16. Loi d'Orientation des Mobilités : Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

La loi d'orientation des mobilités publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : améliorer concrètement les déplacements au quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La loi s'organise en 5 pôles :

- apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires ;
- accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité ;
- réussir la transition écologique des mobilités ;
- investir au service des transports du quotidien ; et assurer le bon fonctionnement des transports.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Sur son ressort territorial, elle peut organiser :

- des services réguliers de transport public ou des services à la demande,
- des services de transport scolaire,
- des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.
- des services de mobilité solidaire.
- des services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux,..),
- des services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée)...

Elle peut également contribuer au développement des mobilités actives et des mobilités partagées (plateforme d'intermédiation, subventionnement de pistes cyclables ...), aux services de mobilité solidaire (garage solidaire...) et verser des aides individuelles à la mobilité

Elle se distingue de la Région, AOM régionale (AOMR) qui est compétente pour les services d'intérêt régional (ex : tout service de transport qui dépassent le ressort territorial d'une AOM).

La communauté de communes peut donc choisir d'exercer ou de ne pas exercer la compétence d'AOM.

- dans le cas où elle souhaite l'exercer, le conseil communautaire délibère sur la prise de compétence d'AOM au plus tard le **31 mars 2021** (sur ce point, l'article 9 de l'**ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a décalé l'échéance prévue initialement le 31 décembre 2020**).

Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire. Le transfert prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI.

- **dans le cas où elle ne souhaite pas exercer la compétence, cette dernière revient à la Région qui devient AOM " locale" sur le territoire de la communauté de communes concernée au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, les communes présentes sur le territoire qui organisaient déjà des services avant la prise de compétence par la Région peuvent continuer, sans limite dans le temps, à les organiser sans avoir le statut d'AOM. Elles en informent la Région.**

Après le 1^{er} juillet 2021, une Communauté de Communes qui n'aurait pas la compétence d'AOM pourra reprendre la compétence uniquement dans les deux situations suivantes :

- si la communauté de communes envisage d'exercer la compétence dans le cadre d'un syndicat mixte qui dépasse son périmètre et auquel elle prévoit de transférer la compétence. Il peut s'agir d'un transfert par exemple à un nouveau syndicat mixte créé entre plusieurs communautés de communes, d'un transfert à un PETR, de l'adhésion à un syndicat mixte AOM existant ou de l'adhésion à un syndicat mixte non AOM existant, qui devient AOM.
- En cas de fusion avec une autre communauté de communes, y compris en cas de scission.

En dehors de ces cas de figures, la compétence ne peut être reprise par la communauté de communes.

Lorsqu'il est demandé, le transfert de la compétence AOM de la Région à la communauté de communes intervient dans les 18 mois suivant la délibération de la communauté de communes.

Les services qu'une commune pouvait continuer à exploiter quand la Région était AOM sont transférés à la communauté de communes dans un délai d'un an suivant la délibération de la communauté de communes.

Le Président rappelle les objectifs de la loi LOM ; améliorer les déplacements au quotidien des citoyens et diminuer les émissions de carbone.

D'après les informations recueillies, la CCMT n'a aucun intérêt à prendre cette compétence, les contrats de transport scolaire sont à relancer pour Septembre, les potentielles hausses seraient à la charge de la CCMT.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter de ne pas prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

17. Recensement des Marchés publics 2020

Le code des marchés publics, dans son article 133, rend obligatoire la publication, au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix (par tranche). Les seuils de chaque tranche sont précisés par arrêté du 21 juillet 2011.

La liste doit au minimum comporter des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et le code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2020 sont détaillés dans l'état joint au rapport.

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance du recensement des marchés de l'année 2020.

➔ Le Conseil Communautaire prend connaissance du recensement des marchés publics notifiés en 2020 par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Environnement

Rapporteur : M. Philippe BELIGNE

18. Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois a signé une convention avec l'organisme OCAD3E dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), cette convention a pris fin le 31 Décembre 2021.

L'organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en tant qu'organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, l'arrêté a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

OCAD3E propose une nouvelle convention afin d'offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

La nouvelle convention à effet au 1er janvier 2021 est d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges et prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. C'est pourquoi, la convention prévoit que par dérogation, la convention prendra fin avant la fin de la durée de six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

Il est donc proposé de conclure avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Pour rappel, sur 2019, **245 tonnes** de DEEE ont été collectés, nous avons bénéficié de **17 390 €** de soutiens financiers de la part d'OCAD3E.

M. Béliigné précise que les termes de la convention proposée sont identiques à la précédente.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés le Président à signer la convention avec OCAD3E à effet au 1^{er} Janvier 2021.

Economie

Rapporteur : M. Patrick DESROCHES

19. Vente Zone d'Activité de l'Ecarlatte : ICD Construction

La société ICD Construction, spécialisée dans la réalisation d'études de charpentes métalliques représentée par Monsieur Saïd BOUYABLANE souhaite acquérir le lot n°7 d'une superficie d'environ 2 000 m² sur la zone d'activité de l'Ecarlatte.

Cette parcelle a fait l'objet d'un permis d'aménager, il a pour projet la conception d'un bâtiment pour y installer le siège de son entreprise et y développer un pôle de fabrication.

Le prix de vente du lot n°7 a été fixé à 14 € le m² par délibération du 19 Décembre 2019.

Il est proposé de vendre le lot n°7 à la société ICD Construction au prix de 28 000 € HT.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter :

- **de valider la vente du lot n°7 situé sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie d'environ 2 000 m² à la société ICD Construction représentée par M. Saïd BOUYABLANE ou toute personne morale pouvant se substituer à M. BOUYABLANE au prix de 14 € le m² hors TVA,**
- **de donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

20. DETR : demande de subvention pour le projet d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury

La Communauté de Communes a lancé une étude d'aménagement pour l'ensemble de zone d'activité du Pas Fleury à Tournus. Cette zone est riche d'un patrimoine industriel à reconverter.

Ce site accueille à ce jour,

- le siège de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,
- la pépinière d'entreprises « La Pépi't » depuis 2014,
- une ressourcerie, une épicerie sociale et solidaire portée par l'association Economie Solidarité Partage,
- le magasin d'usine SEB,
- un magasin de réparation et vente de vélos,
- un musée du vélo,
- un réparateur et vente de voitures anciennes,
- Pôle Emploi,
- un bâtiment de stockage
- quelques associations (Ski Club, SAAST).

Cette zone d'activité bénéficie d'une localisation privilégiée d'entrée/sortie de ville et une proximité avec le centre-ville de Tournus qui poursuit une opération de revitalisation de son centre-bourg. L'aménagement des circulations en mobilités douces sera donc favorisé par la collectivité.

La ville de Tournus a démarré en 2020 son projet de salle multifonctionnelle.

La CCMT porte pour ce projet d'aménagement global de la zone d'activité du Pas Fleury une attention particulière à la requalification de la friche industrielle, à la structuration de l'espace par le végétal (soit la renaturation des sols) mais aussi à la gestion des énergies renouvelables (étude pour l'aménagement des toitures en panneaux photovoltaïques notamment).

Le projet a pour objectifs de :

- Renforcer la compétitivité du territoire, le développement de l'emploi, de l'économie locale via l'ancrage des entreprises sur le territoire
- Répondre à un bon niveau de performances environnementales
- Améliorer le cadre d'accueil des entreprises présentes et à venir
- Favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement (gestion des eaux pluviales)
- Favoriser la biodiversité
- Mettre en œuvre une connexion entre la ZA et le centre-ville par des modes doux

L'étude d'aménagement lancée en Décembre 2020 durera environ 4 mois. Elle doit permettre de traduire les préconisations en termes d'aménagement extérieur, et aménagements intérieurs des bâtis.

En matière de désimperméabilisation des sols, une étude hydraulique réalisée en 2020 a permis d'établir un aménagement d'ensemble caractérisé par les éléments suivants : la gestion des eaux de surface via des

nouvelles paysagères, et un parking mutualisé perméable puis une palette de végétaux adaptés au sol et au climat.

Le montant estimé à ce jour pour l'aménagement extérieur de la zone d'activité du Pas Fleury s'élève à 900 000 € HT. Il sera affiné à l'issue de l'étude.

Un plan pluriannuel d'investissements permettra l'aménagement global de cette zone d'activité. Une mutualisation des coûts d'aménagement des travaux avec la Ville de Tournus sera proposée.

Le rendu de l'étude d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury sera présenté par la SEMA le Vendredi 12 Mars 2021 aux Présidents et Vice-Présidents de la CCMT.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour soutenir le projet d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury.

Questions et informations diverses

- Achat tablettes pour les élus :
La commande de tablettes pour les élus a été validée, elle est en cours.
- Intervention KPMG :
Le cabinet KPMG interviendra lors de la prochaine réunion de bureau le Jeudi 1^{er} Avril 2021.

La séance est levée à 21 h.